VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 103

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR DE DÉPENSER POUR LA FOURNITURE DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS, L'ACHAT OU LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET L'ACHAT DE FOURNITURE

Adopté le 2 juillet 2014
En vigueur le 2 juillet 2014

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs *est modifié afin de prévoir une délégation de pouvoir de dépenser d'un montant maximal de 1 000 $ pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement et l'achat de fourniture, au titulaire du nouveau poste de Directeur de projets-Bibliothèque de Québec, au Service de la culture.*

De plus, il retire du règlement les délégations à des titulaires de postes au cabinet du maire qui ne sont plus pertinentes.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 103

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR DE DÉPENSER POUR LA FOURNITURE DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS, L'ACHAT OU LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET L'ACHAT DE FOURNITURE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annnexe II du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, modifiée par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 88, l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 92 et l'article 2 du Règlement R.C .E.V.Q. 101, est de nouveau modifiée par :

1° la suppression de :

Cabinet du maire	Adjoint administratif	1 000 $
	Attaché de presse	10 000 $
	Directeur du cabinet	50 000 $

2° l'insertion, après l'encadré traitant du Service des communications, de :

Culture	Directeur de projets-Bibliothèque de Québec	1 000 $

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.